

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023
PROCÈS-VERBAL

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 décembre 2023.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. GERLOT, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme BLED, Mme CHARPENTIER, Mme DA SILVA, M. LOUIS, M. DE ALMEIDA, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Étaient absents et excusés : M. THUILLIER, M. LAJOINIE, M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER, M. QUINCHE et Mme PICOT. M. THUILLIER, M. LAJOINIE, Mme DE SOUSA, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER et M. QUINCHE ayant respectivement donné pouvoir à Mme CABARTIER, M. HEWAK, M. MILLOT, M. LOUIS, M. DE ALMEIDA et M. LÉGLANTIER.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023

Ce procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque

Informations générales

- M. le Maire se réjouit du bon déroulement du lancement des festivités de fin d'année, le 1^{er} décembre, avec un nouveau dispositif, en remplacement du lâcher de ballons qui n'est plus autorisé par les services préfectoraux ; M. le Maire confirme qu'il y aura encore diverses animations jusqu'au tout début janvier 2024

- M. le Maire annonce l'arrivée toute récente à Sézanne du lieutenant Brien, qui va désormais commander la communauté de brigades de gendarmerie

- M. le Maire fait part de l'installation du nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), dont Patricia Mathieu, directrice d'école en retraite, assurera l'animation, à la suite du départ de Sézanne de Bruno Régé-Turo, qui a rempli cette fonction durant le mandat du précédent CMJ

- M. le Maire indique que l'association des Communes Forestières de la Marne a tenu son assemblée générale à Sézanne le 27 novembre dernier

- M. le Maire explique qu'il a rencontré à plusieurs reprises durant les derniers mois, avec l'équipe municipale, le Conseil des Sages, au cours de temps de travail très fructueux

Compte-rendu d'une décision du Maire

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre une décision n° 2023-25 concernant le dépôt du permis de construire pour les travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Suppression de la redevance antenne à valoir en 2023 (N° 2023 - 12 – 01)

Mme Corinne Danton-Gallot, Conseillère Municipale, expose que, depuis de très nombreuses années, la Ville applique une redevance « antenne » aux locataires des logements communaux.

Or, avec l'évolution des technologies (TNT, box, fibre), la plus grande partie des locataires n'ont plus l'usage d'une antenne pour leur télévision.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de supprimer cette redevance et d'appliquer cette suppression dès 2023.

**Versement d'une avance sur la subvention à valoir en 2024 à l'École de musique
(N° 2023 - 12 – 02)**

Mme Françoise Charpentier, Conseillère Municipale et Présidente de l'École de musique, quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Mme Chantal Barcelo, Conseillère Municipale, expose que, pour permettre à l'École de musique de Sézanne de poursuivre ses activités dans l'attente de l'attribution officielle de la subvention au titre de l'exercice 2024, il convient de lui verser une avance.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de verser à l'École de musique de Sézanne une avance sur la subvention à valoir en 2024, dans la limite des crédits octroyés en 2023, soit 23 500 €.

Décision budgétaire modificative (N° 2023 - 12 – 03)

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses -

Opération 900004 Matériels scolaire, sportifs et culturels

Article

2184 Mobilier + 10 000 €

Opération 900095 Mise aux normes accessibilité Hôtel de Ville

Article

2313 Constructions - 10 000 €

**Dépenses d'investissement – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024
(N° 2023 - 12 – 04)**

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (décisions modificatives incluses) à l'exception des crédits nécessaires au remboursement des emprunts.

Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de réduire les délais globaux de paiement,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite des crédits suivants :

Opérations	Crédits votés en 2023 (BP + BS + DM)	Crédits pouvant être ouverts (1/4 des crédits votés en 2023)	Montants des ouvertures de crédits autorisés par anticipation proposés au Conseil Municipal
Acquisitions foncières (01)	14 100	3 525	3 525
Mobilier, matériel administratif (02)	10 000	2 500	2 500
Matériel de sécurité (05)	2 500	625	625
Matériel services techniques (06)	35 000	8 750	8 750
Mobilier urbain (07)	10 000	2 500	2 500
Travaux logements (19)	35 000	8 750	8 750
Éclairage public (22)	70 000	17 500	17 500
Travaux cimetière (23)	60 000	15 000	15 000
Espaces verts (24)	6 000	1 500	1 500
Travaux stades (26)	8 000	2 000	2 000
Signalisation (28)	26 500	6 625	6 625
Couvent des Récollets (79)	10 000	2 500	2 500
Vidéoprotection (94)	70 000	17 500	17 500
Revitalisation du centre-bourg (108)	57 500	14 375	14 375
Acquisition mobilier logements (116)	10 000	2 500	2 500
Réfection RD373 – Rue de Paris et Rue Léon Jolly	30 000	7 500	7 500
Total	454 600	113 650	113 650

Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57 (N° 2023 - 12 – 05)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu les arrêtés modifiés du 29 décembre 2014 et du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la généralisation de cette nomenclature à toutes les catégories de collectivités (hormis pour les budgets SPIC qui resteront en M4) est programmée au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comptable public,

M. le Maire souligne que, en tout état de cause, il s'agit d'une obligation légale ; si toutes les communes de France votaient contre, cela ferait peut-être bouger les choses, mais ce n'est pas le cas.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'opter pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 pour le budget de la Ville suivi jusqu'à présent en comptabilité M14 et autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à cette transposition.

Projet de parc éolien de « La Grande Contrée » - Avis à donner (N° 2023 - 12 – 06)

M. le Maire expose que la société SEPE La Grande Contrée, SARL produisant de l'électricité et dont le siège est à Schiltigheim (67), a déposé une demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « De la Grande Contrée », situé sur le territoire de la commune de Charleville et

qui prévoit l'implantation de 6 éoliennes et d'1 poste de livraison, pour 13,0 MW de puissance maximale installée.

Par arrêté préfectoral du 20 septembre 2023, M. le Préfet de la Marne a autorisé l'ouverture d'une enquête publique, du 9 novembre au 9 décembre 2023 inclus, à l'occasion de laquelle le public peut poser des questions ou émettre des observations. Par arrêté préfectoral du 28 novembre 2023, l'enquête publique est prolongée jusqu'au 14 décembre 2023 inclus.

Par ailleurs, dans la mesure où une partie du territoire de la commune se trouve dans un périmètre de 6 km autour du site, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis motivé sur le projet, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique, soit avant le 28 décembre 2023.

Le dossier complet d'enquête publique peut être consulté sur le site de la Préfecture (<https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-Eolien-de-la-Grande-Contree-Charleville>).

La Ville avait déjà été sollicitée en mars 2022 pour émettre un avis sur un projet de parc éolien dit « Ferme éolienne de la Grande Plaine » sur le territoire des communes de Linthelles et Pleurs.

À cette occasion, plusieurs points avaient été soulevés, et le Conseil Municipal avait finalement émis un avis défavorable.

Ainsi, le Conseil Municipal avait noté que le territoire du sud-ouest marnais, et plus largement marnais, est déjà très fortement pourvu en éoliennes, qui, notamment la nuit, semblent presque encercler notre secteur.

Ces différentes implantations d'éoliennes, avec des champs composés d'un faible nombre de dispositifs (souvent 6 ou 8 éoliennes) forment un mitage du paysage. Aussi, il serait préférable de suivre les préconisations de la Charte de la Mission UNESCO, même si elle n'est pas opposable aux tiers, qui recommandent de privilégier l'extension des sites existants plutôt que de renforcer le nombre de petits champs éoliens dispersés.

Or, pour les habitants de la commune de Charleville, la concrétisation du projet de la Grande Contrée accentuerait encore l'effet d'encerclement, qui est déjà très prégnant, notamment à l'est et au nord de la commune.

D'autre part, les élus s'étaient interrogés en mars 2022 sur le futur démantèlement des champs éoliens, avec des pales qui ne sont pas recyclables, et d'énormes massifs en béton, de plusieurs centaines de m³, et souvent presque à fleur de terre. Ces interrogations restent d'actualité, et sans réponse satisfaisante.

Enfin, l'étude d'impact laisse craindre des conséquences négatives pour la faune, et plus particulièrement pour l'avifaune et les chiroptères.

M. le Maire demande à ce que soient projetés les visuels qui avaient été transmis pour information aux Conseillers municipaux en même temps que les notes de présentation.

Il précise ensuite que les Carolopolitains, c'est-à-dire les habitants de Charleville, sont opposés au projet. Il souligne notamment les risques pour l'avifaune et les chiroptères, et rappelle que la Charte de la Mission UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne s'oppose à ce type d'implantations.

Il ajoute que Sézanne se trouve à moins de 10 km de l'aire du projet.

Il propose d'émettre un avis défavorable, notamment par solidarité avec les habitants de Charleville, qui peuvent, si le projet se réalise, subir des nuisances sonores non négligeables.

Enfin, la question du démantèlement futurs des éoliennes et surtout des massifs en béton reste un sujet d'inquiétude.

Aussi, après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), émet un avis défavorable au projet de parc éolien de la Grande Contrée.

Composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » de la Région Grand Est - avis à donner (N° 2023 - 12 – 07)

M. le Maire expose que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique et a transformé la conférence des ScoT (schéma de cohérence territoriale) en conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Elle aura un rôle à jouer pour la mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et sa mise en œuvre par les territoires.

Il revient au président de Région d'établir une proposition de composition de la conférence (à partir d'une composition type définie dans la loi) transmise aux organes délibérants des EPCI et conseils municipaux dont l'avis conforme est sollicité.

Après une procédure de concertation, le président de la Région Grand Est propose la liste suivante de représentants :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un SCoT :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune de Saint-Sauveur (54)
 - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
 - Commune de Sainte Barbe (88)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Montcornet (08)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Longwy (54)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - Commune de Charleville-Maizières (08)
 - Commune de Hoerdt (67)
 - Commune de Sierentz (68)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette proposition de composition de la conférence.

M. le Maire souligne que le sud-ouest marnais (correspondant au territoire des trois intercommunalités du Pays de Brie et Champagne) n'est représenté que par la commune de Mondement-Montgivroux (au titre des communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme), a priori la plus petite des 96 communes du Pays. Il ajoute que, lorsqu'il a reçu le courrier de la Région, tous les sièges n'étaient pas encore pourvus, et qu'il a saisi le président de la Région pour solliciter la présence de Sézanne au titre des communes couvertes par un document d'urbanisme.

Par ailleurs, M. le Maire note que certaines communes sont représentées plusieurs fois (par exemple Nancy, Metz ou Strasbourg, et leurs communes environnantes respectives) à la fois en tant que structures porteuses de SCoT et en tant que membres d'EPCI.

En outre, la composition globale laisse une part prépondérante aux métropoles urbaines au détriment des secteurs ruraux.

Il propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la proposition de composition de la conférence régionale telle qu'elle figure ci-dessus.

M. le Maire indique que toutes les communes ne se sont pas dotées d'un document d'urbanisme, et qu'une majorité d'entre elles sont encore soumises au RNU (règlement national d'urbanisme). Il explique que, lorsque la Ville a été saisie de ce dossier, certains sièges n'étaient pas encore pourvus et, à l'époque, il avait sollicité le président du Conseil Régional pour qu'un siège soit attribué à Sézanne, au titre des communes couvertes par un document d'urbanisme. Depuis cette date, il s'avère que tous les sièges sont pourvus, et que la demande de Sézanne n'a pas été prise en compte.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal émette un avis défavorable.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Léglantier indique que seulement 22 % des communes de France sont encore sous RNU, et non pas une majorité comme l'a affirmé M. le Maire. Par ailleurs, il précise qu'il y a 5 122 communes Région Grand Est, que se passerait-il si chacune d'elles votait contre la proposition de la Région parce qu'elle ne fait pas partie de la conférence régionale proposée ?

M. Léglantier ajoute qu'il trouve contradictoire que M. le Maire souligne dans son argumentaire qu'il y a trop de représentation du secteur urbain et qu'en même temps il semble regretter la désignation de la commune de Mondement. Il reproche à M. le Maire d'avoir l'esprit de clocher. Il affirme ensuite que c'est l'Association des Maires de la Marne (AMM) qui a désigné Mondement en concertation avec les services de la Région, et s'étonne de ce que M. le Maire ne soit pas favorable à cette désignation alors qu'il fait partie du conseil d'administration de l'AMM.

Mme Da Silva demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

Mme Da Silva indique que, dans la proposition de la Région, il n'y a effectivement aucune commune marnaise dans les communes couvertes par un document d'urbanisme.

M. Léglantier ne semble pas apprécier cette intervention et cet argument, et le manifeste un peu vivement.

M. le Maire lui demande de se tenir correctement, de laisser parler les autres conseillers et conseillères, et de garder son calme.

Mme Danton- Gallot demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

Mme Danton-Gallot estime que c'est surtout l'Alsace-Lorraine qui est sur-représentée dans la proposition de la Région Grand Est.

M. le Maire indique que l'analyse de M. Léglantier est erronée et que celle de Mme Da Silva est la bonne. Il ajoute que les maires d'Esternay et d'Esclavolles-Lurey ont également fait part de leur souhait de voir leurs communes faire partie de la conférence régionale, et qu'il n'est donc pas le seul à avoir fait cette démarche.

M. Léglantier souligne que la désignation s'est faite en prenant en compte la représentativité de chaque territoire, or l'Alsace et la Lorraine comptent beaucoup d'habitants, et indique que le Pays de Brie et Champagne, qu'il a sollicité à ce sujet, considère que la notion de représentativité est importante.

M. le Maire précise qu'il a entendu les arguments de M. Léglantier, mais qu'il maintient sa proposition d'émettre un avis défavorable.

M. Léglantier s'agace assez vivement, M. le Maire reste calme et lui demande de le rester aussi, M. Léglantier dit à M. le Maire de faire attention.

M. le Maire met la question au vote.

Aussi, après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre, une abstention), émet un avis défavorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

Questions diverses

Question de M. Léglantier :

Monsieur Hewak,

Cette question se fera en deux temps.

Lors de la réunion du Conseil municipal du 2 octobre 2020, vous avez annoncé, au sujet de votre projet d'aménagement d'un parc dans le grand espace du quartier St-Pierre, je vous cite mot pour mot, "une réunion d'information sera organisée dans les prochains mois pour présenter le projet au public".

Aujourd'hui, nous sommes à la veille de l'année 2024, plus de trois années se sont écoulées et aucune réunion n'a été organisée ni prévue et pourtant, ce projet revient sur la table via, entre autres, le magazine municipal.

D'où ma première question :

Une réunion publique qui servirait de présentation mais aussi de concertation et de consultation du public est-elle prévue, comme vous l'avez annoncé et promis, dans les semaines ou mois à venir ?

Les projets s'additionnent et le prix des matières premières mais aussi des prestations de travaux explosent.

Durant la présentation du projet du quartier Saint-Pierre aux élus qui a eu lieu le 1er octobre 2020, par l'incontournable et irremplaçable Marc Soucat, vous avez annoncé le coût de ce projet à 930 000€, qui, comme vous l'avez assuré au journaliste de l'Union dans un article paru le 4 octobre 2020, verra le jour avant la fin du mandat, dès que les projets "salle multisport" et "mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville" seront concrétisés.

Avant de poser ma question, je rappelle que, selon l'Insee et le ministère de l'économie et des finances, c'est à partir de l'automne 2020 que le prix des travaux, qu'ils soient d'entretien, de construction ou encore d'espace vert ont commencé à s'envoler.

Réponse de M. le Maire :

Depuis le début du mandat et avec notamment la crise sanitaire, certains de nos projets sont retardés. C'est notamment le cas de l'aménagement du parc du quartier St-Pierre, mais, effectivement, je tiens à ce que cette opération, qui répond à une réelle attente des habitants, puisse commencer et qu'une première tranche de travaux puisse être engagée avant la fin du mandat.

M. Léglantier insiste et demande à nouveau s'il y aura une réunion. M. le Maire répond qu'il y en aura une le moment venu, qu'il s'agira d'une réunion d'information, et qu'il n'a jamais parlé de concertation ni de consultation.

Second temps de la question de M. Léglantier :

Pouvez-vous nous donner le montant actualisé de ce projet et maintenez-vous votre choix de vouloir faire aboutir ce projet avant la fin de votre mandat ?

Réponse de M. le Maire :

Une consultation sera lancée dans les toutes prochaines semaines pour choisir un maître d'œuvre, qui sera entre autres chargé du phasage et du chiffrage.

C'est pourquoi je ne peux pas vous donner pour le moment de coût actualisé. Par ailleurs, une réunion d'information sera organisée le moment venu – je dis bien « d'information », comme je l'ai indiqué en octobre 2020.

M. Léglantier demande si M. le Maire maintient le projet à 930 000 € HT. M. le Maire confirme et rappelle qu'il y aura un phasage.

Questions de M. Adnot :

Question n° 1 :

Pourriez-vous nous préciser combien, à ce jour, il y a de logements vacants à Sézanne ainsi que la part de logements insalubres. Merci de répondre aux deux demandes.

Réponse de M. le Maire :

Ces données ne sont pas du ressort de la Ville. Pour connaître le nombre de logements vacants, vous pourrez consulter utilement le site de l'INSEE, comme je le fais moi-même lorsque j'ai besoin de ce type d'informations. Concernant les logements insalubres, ce sont les services de l'État, et plus particulièrement la cellule « habitat indigne » de la Direction départementale des territoires, qui ont à en connaître, et qui me tiennent informé lorsqu'un cas leur est signalé à Sézanne. Des responsables municipaux se rendent alors sur place, et font un rapport de visite, puis assurent le suivi du dossier en concertation avec l'État. Je peux vous indiquer que nous sommes saisis deux à trois fois par an au grand maximum de tels dossiers.

M. Adnot demande si la cheffe de projet PVD a pu quantifier, M. le Maire répond que ce n'est pas sa mission.

Question n° 2 :

Pouvez-vous nous donner le coût d'impression du magazine municipal et du livre de Noël ? Pouvez-vous me dire qui a payé l'impression de vos avis de passage que vous distribuez pendant votre porte à porte ?

Réponse de M. le Maire :

En 2023, le magazine municipal (4 n°) a coûté 9 424,80 € TTC et le livre de Noël (album + programme + enveloppe) a coûté 5 235,47 € TTC – je précise que ces chiffres apparaîtront, comme chaque année, dans le détail des dépenses de fonctionnement lors de l'approbation du compte administratif.

Les avis de passage utilisés lors de mes visites à la rencontre des Sézannaises et des Sézannais sont payés, conformément aux textes en vigueur, par la Ville, et ont coûté 154,80 € TTC.

Question n° 3 :

Lors du dernier conseil, vous avez voté l'attribution d'une tribune pour la majorité.

Merci de nous fournir à chacune de vos tribunes un justificatif d'envoi qui précise le jour et l'heure. Il va de soi, mais c'est toujours mieux en le disant, qu'en l'absence de ce justificatif la tribune sera bien refusée ?

Réponse de M. le Maire :

Il n'y a aucune raison pour que je communique quelque justificatif que ce soit, mais il va de soi que la ou les tribunes que souhaiteraient publier des membres de la majorité municipale seront soumises aux règles précisées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal et ne seront pas publiées si elles parviennent hors délai ou si elles comptent un nombre de signes supérieur à celui fixé dans le règlement intérieur, c'est-à-dire 1 500 signes – espaces compris – sans gros titres ni photos.

M. Adnot s'étonne, dit que M. le Maire est juge et partie, et demande à plusieurs reprises à ce qu'un justificatif lui soit communiqué ; M. le Maire continue à refuser, et précise qu'il pourrait répondre à M. Adnot dans son édito ; M. Adnot réplique que M. le Maire est au-dessus de ça, M. le Maire confirme.

M. Léglantier intervient, et dit que M. le Maire étant le maire et le directeur de la publication, il est bien juge et partie. Il conseille aussi à M. le Maire de se calmer, M. le Maire boit un verre d'eau et répond calmement.

M. Léglantier se lève alors, salue et quitte la salle.

M. Adnot fait allusion à la liste menée par M. le Maire pour la désignation des délégués municipaux aux récentes élections sénatoriales puis, après le départ de M. Léglantier, indique que c'était une boutade et qu'il faut se détendre.

Mme Danton-Gallot explique à M. Adnot que, s'il venait aux réunions privées des commissions, il constaterait que la majorité municipale n'est pas toujours forcément d'accord avec toutes les propositions de M. le Maire et que les conseillers s'expriment tout à fait librement.

Question n° 4 :

Vous avez voté pour engager les travaux de mises en conformité de la mairie. Nous considérons toujours ce projet comme un projet inopportun qui ne répond pas aux enjeux d'avenir de notre ville. Néanmoins ce projet étant voté et vos responsabilités engagées, je propose la création d'une commission de suivi des travaux. En effet, vu votre incapacité légendaire à travailler en réseau et en équipe avec les personnes concernées, vu les nombreuses malfaçons récurrentes que l'on constate à chaque projet (la salle polyvalente rue de Troyes par exemple pour ne citer que le dernier projet en date est un enchaînement surprenant de malfaçons). Vu les dépassements faramineux des budgets des derniers projets (par exemple les vestiaires de la Fontaine du Vé dont le budget est passé du simple au double, pour rappel de 800 000 € à 1 300 000 €), cette commission est donc absolument nécessaire.

Réponse de M. le Maire :

Je ne reviens pas sur votre appréciation de l'importance de réaliser le projet de rénovation et mise aux normes de l'Hôtel de Ville, vous savez que je ne la partage pas, et je pense que les Sézannaises et les Sézannais se sont fait leur opinion à ce sujet – je vous renvoie à l'article paru à ce sujet dans le dernier magazine municipal.

Une fois de plus, vous portez des accusations infondées :

- *vous évoquez, je cite, « un enchaînement surprenant de malfaçons » à la salle multisports ; il s'agit d'un seul problème, constaté dans une salle, pour lequel notre assureur a été saisi, qui fait l'objet d'une expertise. Je ne suis pas sûr du tout – et c'est un euphémisme – qu'une commission d'élus aurait pu le prévenir, alors que le maître d'œuvre et le bureau de contrôle, dont c'est le métier et la compétence, et qui ont suivi le chantier tout du long, n'ont pas pu le détecter.*

- vous parlez une nouvelle fois de, je cite encore, « dépassement faramineux des budgets des derniers projets » et vous donnez en exemple les vestiaires de la Fontaine du Vé. Aujourd'hui, vous affirmez que le budget serait passé du simple au double, c'est-à-dire, selon vos calculs, de 800 000 € à 1,3 M€ - je ne savais pas que $2 \text{ fois } 8 = 13$... Le 21 novembre, par courriel, pour ces mêmes vestiaires, vous parliez d'un projet à 400 000 € qui aurait fini à plus d'1M€. Quelles sont vos sources, d'où sortez-vous ces montants ? J'attends vos explications, et je vous répondrai ensuite.

M. Adnot se montre très approximatif, hésite, et affirme que, finalement, il y a eu un surcoût de 4 à 500 000 € pour les vestiaires de la Fontaine du Vé.

M. le Maire reprend alors la parole : « Voici la réalité des chiffres : lorsque la demande de subvention a été formulée auprès du Département de la Marne, en février 2017, le montant estimé de l'opération, pour la Ville, était de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC ; à la fin de l'opération, en 2022, le coût définitif s'est élevé à un peu plus de 906 000 € HT, soit très exactement 1 087 717,82 € TTC ».

M. Adnot indique qu'il trouve que la dénomination de « salles multisports » n'est pas claire, M. le Maire répond que cela correspond à l'usage de cet équipement. Il demande à M. Adnot de justifier ses affirmations, M. Adnot évoque les bureaux de contrôle qui viennent à la fin, parle de la peinture qui se décolle dans l'une des salles, et ajoute que les vestiaires sont trop petits, de même que le parking. M. le Maire répond que les associations utilisatrices ont été consultées lors de la phase projet.

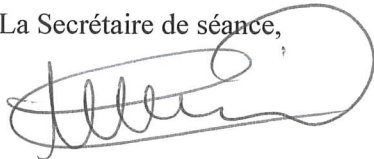
M. Adnot continue à trouver nécessaire d'avoir une commission qui surveillerait les travaux.

M. Gerlot lui demande qui, parmi les membres du conseil municipal, a les compétences nécessaires. M. Adnot lui répond qu'il y a des commissions extra-municipales et évoque le Conseil des Sages.

M. Adnot trouve que la salle de gymnastique est trop haute. M. Agrapart lui répond que, à la Maison des sports, le plafond était trop bas, et que, à la salle multisports, la hauteur est celle qui convient, et notamment à l'association.

M. le Maire lève la séance à 20h03.

La Secrétaire de séance,



Karine CABARTIER

Le Maire,



Sacha HEWAK